

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
0413317376

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique et aide au démarrage : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations Pilotine, Le paysan urbain Marseille Métropole et Régie service 13.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi. Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais en tenant compte aussi des résultats obtenus.

Les demandes présentées dans ce rapport ressortent de la politique obligatoire d'insertion. Elles sont portées par les associations Pilotine, Le paysan urbain Marseille Métropole et Régie service 13.

Les actions relèvent de l'accompagnement socioprofessionnel. Il s'agit d'actions nouvelles (aide au démarrage et tutorat).

Le Département accompagne les parcours des BRSA vers la reprise d'activité, notamment dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE). Ce secteur permet aux personnes en difficulté sociale et professionnelle d'acquérir une expérience professionnelle puis d'accéder à un emploi durable par le développement d'un savoir-être et d'un savoir-faire.

A cette fin, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) assurent une action d'encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel dénommés « tutorat ».

Les règles concernant le financement de ces structures ont été adoptées par délibération n° 258 de la Commission permanente du 29 juin 2007.

Un atelier ou chantier d'insertion (ACI) est un des dispositifs d'insertion conventionnés par l'Etat.

Le Département finance l'accompagnement socioprofessionnel des BRSA recrutés sur l'action pour un montant de 3 500,00 €/an/par poste.

Par ailleurs, il participe, avec l'Etat, au financement de leurs salaires à hauteur de 88 % du montant du RSA.

Les objectifs et résultats attendus des ACI sont les suivants :

- levée des freins à l'emploi ;
- élaboration d'un projet professionnel ;
- mise en place d'une stratégie afin de valoriser le projet (formation qualifiante, valorisation des acquis, développement des compétences) en vue d'un accès à l'emploi.

Une aide au démarrage peut également être accordée dans le cas d'une création d'un nouveau chantier d'insertion.

Les conditions d'attribution de l'aide au démarrage sont les suivantes :

- un cofinancement est établi à hauteur de 50 % maximum du montant total des investissements et dépenses (achats ou locations) de matériels, matériaux, outillages, tenues de travail nécessaires à la réalisation du chantier. L'aide au démarrage est plafonnée à 8 000,00 € pour les ACI accueillant de 3 à 5 bénéficiaires du RSA et à 16 000,00 € pour les ACI accueillant un minimum de 6 bénéficiaires du RSA.
- à titre exceptionnel, la demande de financement pourra être renouvelée pour toute acquisition ou location complémentaire d'outillage, de matériel, de matériaux ou de vêture. L'opportunité et le montant de cette aide seront appréciés au cas par cas. De plus, le montant cumulé des aides au démarrage pour un même chantier ne pourra excéder les plafonds susmentionnés.

Ce rapport concerne le financement de 3 chantiers d'insertion (aide au démarrage et tutorat) décrits en détail dans les tableaux annexés pour un montant total de 62 500,00 € (24 000,00 € d'aide au démarrage et 38 500,00 € de tutorat).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL